

CHAMPIONNAT DE VOILE DU LAC DE BIENNE
RÈGLEMENT 2024

Liste des règles

1. Clubs
2. Comité
3. Régates déterminantes
4. Organisation
5. Participation
6. Classes
7. Classement des régates
8. Classement du championnat
9. Egalité de points
10. Valeur des prix
11. Contrôle
12. Publication
13. Modification du règlement

1. Clubs

- Yachtclub Bielersee YCB
- Bordée de Tribord BT

organisent chaque année le Championnat du Lac de Bienne, selon le règlement suivant :

2. Comité

- Le Comité du Championnat du Lac de Bienne (mentionné ci-après par "le comité") se compose de 2 personnes au minimum : le président actuel et un membre appartenant à la commission de régates du YCB. Tous les autres clubs présenteront un membre supplémentaire.
- Le membre de la commission de régates du YCB est président du comité et responsable pour le classement du championnat. Les autres personnes constituent le comité en soi.
- Le comité est convoqué par le président.
- En cas d'urgence, qui ne souffre aucun délai, le comité se réunit sans une invitation officielle et décide immédiatement, si au moins trois membres sont présents. Les membres absents ou pas invités sont, dans un tel cas, informés dans la semaine.
- Une décision d'urgence choisie de cette manière peut être modifiée lors d'une prochaine séance.

3. Régates déterminantes

- Les régates comptant pour le Championnat du Lac de Bienne sont décidées annuellement par le comité et sont publiées dans le calendrier du championnat. Dans manage2sail, les régates sont indiquées par la mention "(BSM)" dans le nom.

4. Organisation

- Après décision du comité, chaque club est responsable de l'organisation des régates qui lui sont attribuées, ainsi que des mesures de sécurité.
- Les avis de course sont publiés sur le site internet des clubs organisateurs.
- Le club organisateur mettra à disposition des concurrents des I.C., des compléments et indications spécifiques à la régates sur Manage2Sail.
- A la fin des courses, le club organisateur transmet les résultats au président du comité.

5. Participation

- Le Championnat du Lac de Bienne est ouvert à tous les voiliers lestés et dériveurs lestés inscrits dans un club affilié à Swiss-Sailing. Les dériveurs ne sont pas admis.
- Le certificat de jauge SRS de l'année en cours doit être présenté lors de l'inscription aux régates.
- Les régates comptant pour le championnat sont régies par les règles de courses à la voile (RCV), le présent règlement et les instructions de courses édictées par les clubs.
- Pendant la période du championnat, un bateau doit toujours courir avec le même nom et le même numéro de voile.

- La modification de coefficient TCF (Time Correction Factor) est acceptée pendant le championnat pour autant qu'un nouveau certificat SRS ait été délivré. Le nouveau coefficient sera appliqué pour les régates qui suivent uniquement.
- Un bateau ne remplissant pas ces conditions sera disqualifié du championnat.

6. Classes

- La flotte est regroupée dans une seule classe, selon la SRS Racing Rule, système F

7. Classement des régates

- L'établissement du classement de chaque régate est de la compétence des clubs organisateurs respectifs
- Classement global en temps compensé selon le TCF figurant sur le certificat SRS de l'année en cours.
- Mode d'attribution des points selon Système de Points à Minima (RCV A4.1)
- Tout bateau n'ayant pas obtenu de certificat de jauge SRS sera affilié à une classe "Open" et classé en temps réel.

8. Classement du championnat

- L'établissement du classement du Championnat du Lac de Biemme est de la compétence du président du comité.
- Tous les participants seront considérés dans le classement au championnat s'ils ont couru au moins une course de la série concernée.
- Le système de classement est le Système de Points à Maxima selon la formule suivante :

$$P = F * \left(20 + 80 * \frac{N - R}{N - 1} \right)$$

- P = Points pour le classement
 - F = Facteur (« 1 » sauf spécification contraire)
 - N = Nombre de rangs distribués à la régate de la série
 - R = Rang de l'équipe à évaluer à la régate de la série
- Un nombre décimal, est arrondi au nombre entier inférieur le plus proche.
- Un bateau inscrit à une régate de la série sera classé dans cette régate avec un minimum de 20 points.
- Le gagnant sera le participant ayant accumulé le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, nous appliquerons la règle A8 pour départager les concurrents.

9. Égalité de points

- En cas d'égalité de points, les bateaux seront départagés selon la règle A 8.1 et s'il existe toujours une égalité selon règle A 8.2 des RCV en cours.

10. Valeur des prix

- Les clubs participants mettent 15% de l'argent des inscriptions dans une caisse pour les prix.
- Les chefs des régates du YCB et/ou BT finance les prix avec cet argent.
- Seules les équipes présentes lors de la proclamation des résultats ou leurs représentants peuvent recevoir le prix.

11. Contrôle

- Le comité est habilité à effectuer ou à faire effectuer des contrôles de jauge avant le départ ou après l'arrivée de la régate, ainsi que des contrôles visuels pendant la régate.
- Si un participant utilise des moyens qui ne sont pas prévus ou donne de fausses indications sur les mesures de son bateau, une réclamation sera déposée.

12. Publication

- Chaque club est tenu à mettre ce règlement à disposition de ses membres.

13. Modification du règlement

- Le comité décide des modifications de ce règlement.
- La version française du présent règlement fait foi

Fait à Le Landeron, le 26 novembre 2012
Correction au point 8, le 03 avril 2015
Version 2023, finalisée en avril 2023
Modification au point 8 & 10, en mars 2024